

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 23 février 2015

N/Réf. : CODEP-STR-2015-007330

N/Réf. dossier : INSSN-STR-2015-0069

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection du 3/02/2015
Thème : Elaboration et respect de la documentation d'exploitation maintenance

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 596-1 du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu le 3 février 2015 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Elaboration et respect de la documentation d'exploitation – maintenance ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 3 février 2015 avait pour objet l'examen de l'élaboration et du respect de la documentation d'exploitation – maintenance mise en place par EDF sur le CNPE de CATTENOM. L'inspection s'est déroulée en deux parties :

- dans un premier temps les inspecteurs ont assisté à la présentation de la méthode mise en place par le CNPE de Cattenom pour appréhender le passage à l'outil de gestion des tâches dans le logiciel SDIN ;
- dans un second temps, les inspecteurs se sont concentrés sur la manière dont le CNPE réalisait un Essai Périodique (EP) portant sur un diesel de secours en examinant le dossier de réalisation du 24 octobre 2014 et en assistant au déroulement de celui-ci le jour de l'inspection.

Au vu de la présentation faite aux inspecteurs par le chef de projet SDIN de l'organisation et des moyens mis en place par le CNPE de Cattenom pour le passage à l'outil de gestion des tâches dans le logiciel SDIN, les inspecteurs jugent cette organisation satisfaisante.

Par ailleurs, tant dans le dossier examiné que lors du déroulement sur le terrain de l'essai périodique, les inspecteurs ont considéré que l'organisation définie et mise en œuvre par le site pour l'élaboration et le respect de la documentation d'exploitation-maintenance est globalement satisfaisante.

A. Demande d'action corrective

Pas de demande d'action corrective.

B. Compléments d'information

La directive DI 76 relative à la requalification avant remise en exploitation précise que les EP n'ont pas vocation à servir de requalification après une opération de maintenance.

Les inspecteurs ont noté que vous positionnez une opération de maintenance préventive juste avant l'EP LHP/Q. Cette pratique a été justifiée oralement en séance par le conditionnement du diesel en préalable à l'EP.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de me confirmer la validité de cette pratique et de me transmettre la gamme de maintenance préventive dûment renseignée sur la maintenance réalisée sur le diesel en amont de l'EP LHP 102 du 03 février 2015.***

C. Observations

C.1 Lors de l'inspection du local diesel LHP voie A du réacteur n°4, les inspecteurs ont observé qu'il manquait 4 bouchons obturateurs sur les prises de diagnostics en partie haute du bloc diesel du côté du réservoir 4 LHP 743 MT. De plus de nombreuses chaînes reliant le bouchon obturateur au bâtis du diesel manquent des deux côtés de celui-ci.

C.2 Lors de l'inspection du local diesel LHP voie A du réacteur n°4, les inspecteurs ont observé qu'il manquait des tresses de continuité sur les brides, notamment sur la tuyauterie repérée 4 JPV 003 VE en partie haute au niveau 0 m du local et sur la bride de la pompe 4 LHP 611 PO dans le local des bâches diesel.

C.3 Lors de l'inspection du local diesel LHP voie A du réacteur n°4, les inspecteurs ont observé que la vitre de séparation entre les locaux des armoires électriques DA 0601 et le local du diesel était fissurée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Sophie LETOURNEL